

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-363

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance du 4 décembre 2023, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Ville de Val-des-Sources décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-363

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

SECTION 1

DISPOSITION GÉNÉRALE

Article 1 : Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

« Ville » : la Ville de Val-des-Sources

SECTION II

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Article 2 : La Ville fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

SECTION III

INDEXATION

Article 3 : La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

SECTION IV

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ



Hugues GRIMARD,
Maire



Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier suppléant

/al

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

PUBLICATION :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 25 JANVIER 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 25 JANVIER 2024